

Afin de s'assurer que tous les districts et les clubs d'Optimist International respectent leurs obligations financières et que toutes les dettes à rembourser (sommes à recevoir) demeurent à un niveau acceptable, comme déterminée par Optimist International, la politique de crédit suivante a été établie.

I. Conditions générales :

Cotisations, frais d'adhésion, assurances et autres dettes

- (1) Toutes les factures sont exigibles dès la réception de ces dernières.
- (2) Comme établi, tous les clubs sont soumis aux conditions générales des Règlements selon l'article V, partie 8, comme suit : « Tout club présentant un arriéré de plus de 60 jours en ce qui concerne toute dette envers Optimist International ou son district, n'est pas considéré en règle et peut entraîner la révocation de sa charte par la décision du conseil d'administration international. Le conseil d'administration peut rétablir le statut en règle du club dès le paiement de ses dettes. »

II. Limites de crédit :

Cotisations, frais d'adhésion, assurances et autres dettes

Aucune limite précise de crédit n'est établie en ce qui concerne les cotisations et les frais d'adhésion. Tous les clubs continueront à être facturés sur une base trimestrielle jusqu'au moment de la suspension ou de la révocation.

III. Avis :

- (1) Des relevés mensuels indiquant les soldes impayés seront envoyés par la poste au secrétaire-trésorier ou au trésorier de clubs.
- (2) Des avis seront envoyés par le service de comptabilité aux présidents de clubs lorsque les soldes impayés seront de 45 jours, 75 jours et 105 jours.
- (3) Lorsque le directeur général détermine que tout solde dû d'un club révoqué ou dissous est non recouvrable, le montant est considéré comme irrécupérable quant aux pertes sur créance.
- (4) En ce qui concerne les marques de reconnaissance, tous les clubs de la zone (lieutenants-gouverneurs) ou du district (gouverneurs) doivent avoir effectué le paiement à Optimist International quant à leurs obligations financières au plus tard le 30 septembre, le cachet de la poste faisant foi. Les obligations financières comprennent les cotisations, les frais d'adhésion, les primes et les fournitures facturés au plus tard le 31 juillet de chaque année.

- (5) Responsabilité des districts :
- (a) Les gouverneurs de districts reçoivent mensuellement les sommes à recevoir des clubs par balance chronologique. Ils doivent seconder le bureau international quant au recouvrement des comptes arriérés des clubs.
 - (b) Les clubs présentant des arriérés de 120 jours seront révoqués la même année que la dette contractée. Les dirigeants de districts seront responsables des dettes seulement durant leur année en ce qui concerne les marques de reconnaissance.

(Mars 1989; mars 1991; juin 1992; juill. 1994; déc. 1994; mars 1995; déc. 2017)